Recommandation 15

Le gouvernement du Canada devrait résister à la tentation d'essayer de marquer des points à court terme en acceptant des solutions réflexes et ponctuelles à ses différends commerciaux avec ses partenaires de l'ALENA. Les différends commerciaux devraient dans la mesure du possible, être réglés par la voie de mécanismes institutionnels fondés sur des règles, et le gouvernement devrait s'efforcer d'améliorer et d'étendre ces mécanismes à l'échelle du continent.

et

Recommendation 20

Généralement, le gouvernement du Canada devrait éviter de lier des secteurs commerciaux différents comme stratégie de résolution des différends ou de rétorsion. Le Canada devrait chercher à résoudre chaque différend indépendamment des autres, dans le contexte d'un cadre fondé sur des règles.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA le 1^{er} janvier 1994, le commerce trilatéral a augmenté de 112 p. 100 pour atteindre 615 milliards de dollars en 2001. Devant un tel volume, il n'est pas surprenant que des différends commerciaux surgissent entre les pays signataires de l'Accord. Il importe de se rappeler que le petit nombre de différends commerciaux qui ont surgi jusqu'ici ont été, en majeure partie, réglés avec succès.

Le gouvernement du Canada partage sans réserve l'avis du Comité, qui estime que chacun des rares différends commerciaux qui se produisent doit être réglé indépendamment des autres et, le plus possible, d'une façon satisfaisante pour toutes les parties, dans un cadre fondé sur des règles, y compris par des consultations, des négociations ou l'utilisation des procédures officielles de règlement des différends.

Le gouvernement du Canada est aussi d'accord avec le Comité sur l'utilité de prévoir un mécanisme de règlement des différends dans les accords de libre-échange du Canada avec des pays du continent. Tous les accords de libre-échange du Canada avec des pays de la région, y compris ceux actuellement en négociation, comportent des dispositions sur le règlement des différends.

En négociant chaque nouvel accord, le gouvernement ne perd pas de vue l'importance d'améliorer les dispositions contenues dans les accords existants, en tirant parti de l'expérience acquise lors de leur application.

Recommandation 16

Le gouvernement du Canada devrait s'entendre avec le Mexique pour amener les États-Unis à accepter d'améliorer les règles qui sont à la base du mécanisme général de règlement des